

CONSEIL SYNDICAL

Réunion du 16 mai 2019

Ordre du jour :

- Continuité écologique : Travaux sur les ouvrages de Grigny et Beaurainville (Bleuance) ; Présentation de l'analyse des offres et de la proposition de la Commission d'appel d'offres et choix du prestataire pour la mise en œuvre des travaux ;
- Hydraulique douce : Convention avec la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois pour le plan de gestion ;
- RIFSEEP : Délibération modificative suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion ;
- Trésorerie : Etude d'un emprunt bancaire ;
- Locaux : Etude d'un changement de site pour les locaux techniques et administratifs ;
- Point relatif à l'extension du périmètre du Symcèa aux EPCI du bassin de l'Authie et modification statutaire ;
- Questions diverses.

Participants : voir extrait de registre

1

1 – Accueil et validation du compte-rendu du conseil du 21 mars 2019

Bruno Roussel accueille les participants. Il indique que l'ordre du jour est composé de plusieurs points dont l'attribution d'un marché pour des travaux de continuité écologique. Il propose de valider le compte-rendu de la séance du 21 mars lors de laquelle ont été présentés le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019. Il questionne les délégués quant aux éventuelles remarques formulées par les conseils des EPCI membres. En l'absence de remarques, le compte-rendu est validé.

2– Travaux sur les ouvrages de Grigny et Beaurainville (Bleuance) ; Présentation de l'analyse des offres et de la proposition de la Commission d'appel d'offres et choix du prestataire pour la mise en œuvre des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent la réalisation travaux d'aménagements piscicoles sur le moulin de la Bleuance à Beaurainville sur la rivière Créquoise et au moulin de Grigny sur la Ternoise, dans le département du Pas-de-Calais. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de mise en conformité des ouvrages du bassin de la Canche au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le marché comporte 1 tranche ferme comportant 2 ouvrages :

- **1. BEURAINVILLE** : les travaux des passes à poissons au moulin de la Bleuance à Beaurainville sur la Créquoise,
- **2. GRIGNY** : les travaux des passes à poissons au moulin de Grigny sur la Ternoise

Une présentation succincte des aménagements est faite par Arnaud Rousselle, Technicien Milieux Aquatiques au Symcèa.

Il est précisé que la consultation réalisée est une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert. En conséquence, l'avis de la commission d'appel d'offre est requis. La réunion a eu lieu le 16 mai 2019 à 16 h et a permis un avis formel selon le quorum atteint. Cet avis est proposé aux membres du conseil pour délibération attributive de ce marché de travaux.

Les éléments d'analyse et la proposition de la CAO sont les suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Rang	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	0,60
2	Valeur Technique	0,40

2

Le critère « prix des prestations » de l'offre fera l'objet d'une note N1 sur soixante (60) établie selon la formule suivante :

$$Note\ N1 = \frac{(Offre\ la\ moins - disante)}{(Offre\ du\ prestataire)} \times 60$$

Le critère « valeur technique » de l'offre fera l'objet d'une note N2 sur quarante (40) établie selon le détail ci-dessous :

Perception globale de l'opération	10
Organisation/méthode	10
Planning détaillé reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase proposée par le candidat la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels envisagés ainsi que le délai de réalisation	20

La notation du critère 2 s'effectuera selon les modalités ci-dessous (pour une base 1) :

- Candidat qui ne satisfait pas du tout aux exigences qualitatives et quantitatives. 0,00
- Candidat qui remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives. 0,25
- Candidat qui remplit de manière moyenne ou normale les exigences qualitatives et quantitatives. 0,50
- Candidat qui remplit certaines exigences qualitatives et quantitatives au-delà des attentes. 0,75
- Candidat qui remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives au-delà des attentes. 1,00

Sept entreprises ont fait la demande du DCE : VINCI MARITIME ET FLUVIAL, LEBLEU, CDES, PATOUX, 2EI, SEGEX et DESCAMPS LOMBARDO.

2 Offres ont été reçues:

1-DESCAMPS LOMBARDO

2-VINCI MARITIME ET FLUVIAL

La commission d'ouverture des plis composée de la direction du Symcées, du technicien en charge du suivi des travaux et du maître d'œuvre s'est réunie le 9 mai 2019 et à procédé à l'ouverture des enveloppes reçus.

Classement et notation selon le critère du prix (Note N1)

Candidats	Montant € HT	Note N1 (/ 60)
1- DESCAMPS LOMBARDO	613 533.96	40.28
2- VINCI MARITIME ET FLUVIAL	411 944.08	60

L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 343 727.34 € HT.

Du point de vue du prix, seule l'offre N°2 VINCI MARITIME ET FLUVIAL apparaît satisfaisante quant au montant de l'offre et aux pièces fournies correspondant aux exigences définies au règlement.

Classement et notation selon le critère technique (Note N2)

DESCAMPS LOMBARDO	N2
Perception globale de l'opération	7.5/10
Organisation/méthode	7.5/10
Planning détaillé reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase proposée par le candidat la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels envisagés ainsi que le délai de réalisation	10/20
Total note N2	25/40

VINCI MARITIME ET FLUVIAL	N2
Perception globale de l'opération	10/10
Organisation/méthode	10/10
Planning détaillé reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase proposée par le candidat la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels envisagés ainsi que le délai de réalisation	15/20
Total note N2	35/40

Classement et notation globale (Note N1+N2)

Entreprise	Note N1 + N2 /100	Commentaire
DESCAMPS LOMBARDO	40 + 25 = 65/100	Offre trop onéreuse qui ne répond pas parfaitement aux exigences définies au règlement
VINCI MARITIME ET FLUVIAL	60 + 35 = 95/100	Offre satisfaisante qui répond aux exigences définies au règlement

DECISION DE LA COMMISSION REUNIE LE 16 MAI 2019

Sur la base de cette analyse, la commission propose de retenir la candidature et l'offre de l'entreprise VINCI MARITIME ET FLUVIAL qui apparaît la plus satisfaisante.

Les membres du Conseil confirment et valident le choix de la CAO pour l'attribution du marché à l'entreprise VINCI Maritime et Fluvial et autorisent le Président à notifier ce marché dès que les financements seront acquis (50 % Agence de l'Eau et 50 % FEDER).

Questions/remarques :

- Il est précisé que le coût de la maîtrise d'œuvre sera intégré pour partie à la demande de financement présenté à l'Agence de l'Eau et au FEDER ;
- Le Président indique également que ces travaux nécessitent des avances importantes de trésorerie qui seront évoquées lors de ce conseil.

Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.

2 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois pour le plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce

La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois a lancé en 2016 la mise en œuvre de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire.

Afin de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité de ces aménagements, la CCHPM a souhaité élaborer un plan de gestion pour les ouvrages situés sur les vallées de la Canche et de la Lys pour une période de 3 ans (1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022). Pour la mise en œuvre, la CCHPM souhaite s'appuyer sur les compétences du Symcèa en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour le délai des 3 années à partir du 1^{er} juillet 2019..

Pour assurer ces travaux, le Symcèa souhaite recruter 2 CDD pour une période de 3 ans. Ils assureront la surveillance et l'entretien de 15 728 ml de fascines, 10 956 ml de haies et 922 ml de haies doubles. Ce qui représente un total de 27 606 ml d'aménagements.

Le financement global de cette opération est prévu sur 3 ans et s'élève à 233 748.00 euros financé à 100% par l'Agence de l'Eau.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le président à signer la convention et les contrats saisonniers prévus.

Cette opération fait l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2019.

<u>Dépenses fonctionnement :</u>	<u>Recettes Fonctionnement</u>
Main d'œuvre et charge de fonctionnement : 64131-831-opération 86 : 163 498€ 60622-831-86 : 9 000€ 60632-831-86 : 6 000€ 60636-831-86 : 3 000€ 61551-831-86 : 7 500€ 6475-831-86 : 1 500€ 6135-831-86 : 3 000€	7478-831-86 : 233 748.00€
<u>Dépenses investissement</u>	<u>Recettes Investissement</u>
2182-831-86 : 32 000€ 2188-831-86 : 8 250€	1318-831-86 : 40 250.00€

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des ouvrages sur une durée de 3 ans et à signer les contrats des 2 CDD.

Questions/remarques :

- Il est précisé que le 11^{ème} programme de l'Agence prévoit une subvention forfaitaire de 3 € H.T. /ml pour l'entretien des ouvrages ; ce montant au regard des dépenses prévisionnelles pour réaliser l'entretien du linéaire prévu est suffisant pour financer les moyens nécessaires ; néanmoins, un tableau de bord sera mis en place pour le suivi financier précis ;
- Damien Bricout indique que la CC des Campagnes de l'Artois n'a pas la compétence Erosion ; est-il envisageable que les communes s'adressent directement au Symcèa ? Bruno Roussel propose que la CC s'accorde avec les communes pour confier un programme cohérent sur plusieurs communes au Symcèa.

Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.

3 – Délibération modificative suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis défavorable jeudi 25 avril 2019 notamment parce que le conseil s'est prononcé avant leur réunion. Bruno Roussel explique que le Symcèa avait un recours gracieux de la Préfecture pour le régime indemnitaire avec demande de vote du RIFSEEP avant fin 2018. A cette période, le comité technique ne pouvait étudier ce dossier pour cause d'élections. Le Président indique que cet avis ne pose pas problème et qu'il va être présenté quelques propositions d'ajustements. Néanmoins, il est étonné de la façon que procède le CDG62 pour informer les organismes dans la mesure où seul, un courriel a été adressé suite au comité technique. D'autre part, le CDG 62 demandait au Symcèa de transmettre le projet de délibération ce qui n'est pas envisageable dans la mesure où une délibération doit avoir fait l'objet d'une discussion et d'une validation des élus avant transmission. Cette remarque pourra être reportée par les membres du conseil qui participent au prochain comité technique du 23 mai où le dossier du Symcèa va être à nouveau discuté.

Il est réaffirmé qu'il s'agit d'un avis.

Néanmoins, cet avis a été analysé avec l'appui de notre consultante en ressources humaines. Les modifications proposées concernent davantage la forme que le fond des propositions qui avaient été travaillées et concertées avec les agents de l'équipe.

Ces propositions de modifications sont les suivantes (***en italique et souligné***) :

Article 4 : Montant du régime indemnitaire selon les groupes de fonctions soumis à l'IFSE

	Fonction	Effectif	<u>Plafond ETAT</u>
B1	Animateur chargé de mission communication et SIG	1	<u>19 860,00 €</u>
C1	Agent de maîtrise principal chargé des milieux aquatiques, agent de maîtrise encadrant cours d'eau, assistant technique érosion et hydraulique douce, adjoint administratif chargée des finances et de l'administration, adjoint administratif assistante administrative	5	<u>12 600,00 €</u>
C2	Référents d'équipe cantonniers	4	<u>12 000,00 €</u>
C3	Cantonniers	6	<u>11 999,00 €</u>

Article 5 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et répartition IFSE/CIA

Le président propose la mise en place du CIA pour les agents bénéficiaires de l'IFSE dans les conditions suivantes :

7

Application	Régime Indemnitaire 2018	IFSE en 2019 (versé mensuellement)	CIA en 2019 (versé en mars et en septembre)
Tous les groupes de fonction	100 %	80 %	20 %

L'attribution du CIA se fera sur la base des résultats de l'entretien d'évaluation annuel réalisé à la fin de l'année.

Les critères d'attribution varient de 0% à 300 % :

- Exceptionnel = 210% à 300% du montant initial du CIA
- Très satisfaisant = 150 % à 200%
- Satisfaisant = 100% CIA
- A améliorer = 45% à 65%
- Insatisfaisant = 0% de CIA

Le Symbcía par la mise en place du CIA et de cette répartition a le souhait de favoriser le mérite individuel de manière significatif avec un montant motivant. En effet, le CIA est justement la part individuelle récompensant la valeur de l'agent et son engagement professionnel.

Article 6 : RIFSEEP et absentéisme

Le Conseil d'Etat du 10 janvier 2003 (N° 221334, Ministère de l'Intérieur) précise qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant son maintien, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire durant sa période de congés de maladie. Toutefois, le Conseil d'Etat a jugé que l'administration pouvait maintenir les primes et indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions durant les congés maladie si des circonstances particulières lui paraissent le justifier (18 novembre 2011, N° 344563). En conséquence, et à la demande de l'agent, l'étude d'une révision peut être possible selon les circonstances particulières et selon les justifications apportées.

Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.

Questions/remarques :

- Il est rappelé qu'un agent de l'équipe est « en longue maladie » depuis 2013 ! avec rémunération sans présence au poste de travail ; cet agent devrait être mis en retraite anticipée selon l'avis du comité médical ;
- Les membres préconisent de faire l'étude pour une assurance en cas d'absence sur un poste.

4 – Etude d'un emprunt bancaire

Le président ne sollicite pas de délibération sur ce point compte-tenu qu'il n'a pas proposition précise à présenter. Cependant, il explique que des opérations (continuité écologique) vont nécessiter une trésorerie importante. D'autre part, même si les conditions d'acompte pour les subventions se sont améliorées au titre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, les délais de versement se sont considérablement allongés pour des raisons diverses, induisant des complexités et des délais de paiement prolongés pour nos prestataires.

Actuellement, le Symcóa est en attente de versement de plus de 600 000,00 € d'acompte sur les programmes conventionnés avec l'Agence de l'Eau.

Afin d'éviter les situations tendues lors de la mise en œuvre de ces programmes d'investissement important, il est proposé d'étudier avec les organismes bancaires, une solution d'emprunt ou de trésorerie.

Les membres du conseil sont favorables et proposent également d'aider le Président dans sa recherche.

Questions/remarques :

- Il est préconisé de faire un emprunt sur du cours terme avec remboursement progressif au fur et à mesure de l'arrivée des subventions ;
- Il faut négocier les frais de dossiers.

4 – Etude d’un changement de site pour les locaux techniques et administratifs

Le président rappelle que des projets ont été étudiés pour permettre de regrouper sur un seul site, l’ensemble des équipes du Symcóa. Ces projets n’ont pas abouti à ce jour, comme par exemple, la proposition de 7 Vallées comm pour l’occupation du site de la Maison du Bois. Récemment, une offre de location a attiré l’attention de par sa localisation à Hesdin et compte-tenu que la location permet de rester dans la fourchette actuelle du budget.

Il s’agit d’une propriété de M. Willemand de Marconne (entreprise motoculture).

Le site comprend un local technique d’une surface de 500 m² (soit 200 m² de plus que la surface occupée actuellement) et une maison récemment rénovée dont la surface serait compatible avec le nombre de bureaux nécessaires après quelques aménagements.

Actuellement, une étude est en cours avec le propriétaire pour évaluer le coût des aménagements afin de déterminer si le projet d’installation serait possible.

Les membres du conseil n’ont pas d’opposition à la poursuite de cette étude. Les résultats seront présentés lors d’un prochain conseil.

5– Point relatif à l’extension du périmètre du Symcóa aux EPCI du bassin de l’Authie et modification statutaire

Le président évoque les étapes relatives au projet d’extension du Symcóa aux EPCI du bassin de l’Authie et aux nouveaux statuts :

- 1^{ère} consultation fin 2018 ;
- 2^{ème} consultation du 4 février au 4 mai 2019 compte-tenu de la modification des statuts suite à la discussion avec les EPCI de la Somme.

L’état des délibérations de cette 2^{ème} consultation est repris dans le tableau suivant :

EPCI	Date assemblée	Compétences transférées	Compétences déléguées
Campagnes de l'Artois	Délibération du 14 mars	Tronc commun Entretien et restauration Canche	Entretien et restauration Authie
Ternois Com	Délibération du 07 mars	Tronc commun Entretien et restauration Canche Entretien et restauration Authie Entretien des ouvrages hydraulique douce	
7 Vallées Com			
Haut Pays du Montreuillois	Délibération du 15 avril	Tronc commun Entretien et restauration Canche	
CA2BM	Délibération du 11 avril	Approbation sous réserve de modification des statuts Tronc commun Entretien et restauration Canche	Entretien et restauration Authie
Desvres-Samer	Délibération du 4 avril	Tronc commun Entretien et restauration Canche	
Sud-Artois	Délibération du 3 mars 2019	Tronc commun	
Pays du Coquelicot	Délibération du 1 ^{er} avril	Tronc commun	Entretien et restauration Défense contre les inondations
Ponthieu-Marquenterre	Délibération du 28 mars	Tronc commun	A définir
Territoire Nord Picardie	Délibération du 23 avril 2019	Tronc commun	

Concernant l'absence de la délibération de la CC des 7 Vallées, Philippe Lejosne indique que la position des élus n'a pas changé par rapport à la délibération prise en 2018.

La lecture de la délibération avec réserves de la CA2BM est faite en séance. Celle-ci approuve les statuts sous réserve de modification du critère population DGF et du linéaire total de cours d'eau.

L'éventualité d'une 3^{ème} consultation n'est pas à écarter si le Préfet considère la décision de la CA21BM comme défavorable.

A ce stade et notamment lors de la réunion prévu du comité de pilotage de la mission GEMAPI, lundi 20 mai, les conclusions et la position des services de l'Etat est attendu au regard de cette délibération. Il s'agit de savoir si celle-ci est défavorable compte-tenu que l'EPCI emporte la majorité qualifiée. Les délégués sont invités à cette réunion.

Il est à noter que les EPCI de la Somme ont approuvé l'extension et les statuts, ce qui est assez satisfaisant suite aux discussions.

En parallèle, Bruno Roussel indique qu'il participe la semaine prochaine à une réunion relative à la préfiguration d'un EPTB des fleuves côtiers.

Questions/remarques :

- Concernant le positionnement de la CA2BM vis-à-vis du critère population DGF, Nicolas Pichonnier remarque que le changement opéré vers la population municipale entre le DOB et le vote du budget, a été au profit de la CA2BM et au détriment d'autres !; cela a provoqué une réaction du Président et du DGS de la CCHPM .